

Québec de la somme de trois mille livres par an, à prendre sur son domaine en la Nouvelle-France. Le Roi raconte, dans ce document, comment a eu lieu la nomination de Mgr. de Laval.

Mgr. de Saint-Vallier arriva à Québec, le 18 Août 1713 (1). Il avait été éloigné de son diocèse pendant treize ans. Avant son départ de Paris, il fut informé que le Roi venait de nommer comme coadjuteur à l'Evêché de Québec, le R. P. de Mornay, gardien des Capucins de Meudon. Cependant, ce dernier crut devoir résider en France et ne point se rendre encore au Canada.

Le 9 Septembre 1713 (2), l'Intendant rend une Ordonnance pour faire exécuter un acte de répartition pour la construction d'une Eglise à Boucherville, payable en argent, en bled ou en travaux, à proportion des terres possédées.

Le 27 Décembre 1713 (3), l'Intendant rend une Ordonnance défendant aux habitants d'enlever du bois sur les terres dont ils ne sont pas propriétaires.

Le 19 Mars 1714 (4), le Roi rend une Ordonnance qui accorde encore une amnistie entière aux coureurs des bois, pourvu qu'ils reviennent à leurs domiciles, sous un certain délai, après s'être rendus au fort de Missilimakina (5), pour y servir suivant les ordres qui leur en seront donnés par l'officier qui y commande, s'il est jugé à propos pour le bien et la tranquillité du pays de faire la guerre à quelque nation sauvage. En cas de contravention, les Coureurs des bois seront punis suivant toute la rigueur des Ordonnances.

Le 12 Mai 1714 (6), le Roi nomme M.

de Saint Simon, Prévôt des Maréchaux de France, en remplacement de son fils. Ses attributions sont d'informer contre tous prévenus de crimes, les décréter et les juger en dernier ressort, assisté des officiers royaux et de personnes graduées en nombre porté par les Ordonnances; et particulièrement connaître de tous vols, assassinats, de guet-apens, meurtres commis, par personnes non-domiciliées et généralement de tous les crimes dont connaissent les Prévôts des Maréchaux de France, suivant et conformément aux Edits et Ordonnances.

Le même jour, 12 Mai 1714 (1), le Roi nomme M. de Saint-Simon à la première charge vacante de Conseiller et lui donne, en attendant, séance au Conseil.

Le même jour, 12 Mai 1714 (2), M. de Tonnancourt est nommé Lieutenant-Général des Trois-Rivières, et M. de Courval est nommé en même temps Procureur du Roi au même endroit.

Le 3 Juin 1714 (3), l'Intendant condamne les habitants à donner à leurs seigneurs les journées de corvée, portées en leurs titres de concession. Le Seigneur Déjordy, en question dans cette Ordonnance, consent à leur donner une commune, à condition qu'ils la fassent enclore de pieux et lui donnent une journée de corvée par chaque habitation. L'Intendant ne statue pas sur cette dernière proposition, mais permet aux habitants de s'exempter de ces corvées en payant quarante sous par corvée.

Le 7 Juin 1714 (4), l'Intendant rend un jugement qui condamne certains seigneurs et leurs habitants de convenir d'un expert pour évaluer les dommages causés par la dame (chaussée) du moulin Seigneurial.

Le 15 Juin 1714 (5), l'Intendant rend

(1) L'Abbé Ferland, II, 394.

(2) Edits et Ordonnances, II, 435.

(3) *Id.*, 436.

(4) *Id.*, I, 341.

(5) La Hontan, prononce *Missilimakina*.

(6) Edits et Ordonnances, III, 92.

(1) Registres du Conseil Supérieur, B, 2, 97.

(2) *Id.*

(3) *Id.*, II, 457.

(4) Edits et Ordonnances, III, 164.

(5) *Id.*, II, 436.